

10 Faits divers & Justice

Violation des droits de l'Homme et des personnes handicapées

La Fédération des handicapés assigne le gouvernement devant la justice



Les personnes handicapées disent non à la violation de leurs droits.



Le Palais de Justice de Libreville qui devrait convoquer les deux parties dans les tout prochains jours.

COE

Libreville/Gabon

La structure associative réclame à l'Exécutif, par le truchement de son ministre en charge de la Famille, de la Protection sociale et de la Solidarité nationale, le versement d'une somme de 200 millions de francs correspondant à l'aide sociale accordée par l'Etat à cette organisation indépendante de la société civile. Tout en stigmatisant la posture du ministre délégué Jonathan Ndoutoume Ngome qui, d'après les plaignants, au-

rait menacé d'interférer dans le paiement de cette dotation.

LA Fédération nationale des associations des personnes handicapées du Gabon (FNAPHG) a introduit une requête en référé d'heure à heure, au tribunal de première instance de Libreville, en fin de semaine dernière, pour assigner le gouvernement gabonais, représenté par le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, aux fins de réparation du préjudice né de la violation par celui-ci des droits de l'Homme et de la personne handicapée.

Cette plainte serait motivée par les lenteurs administratives liées à la mise en œuvre des programmes sociaux visant la défense et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap au plan national, leur autonomie et le renforcement du sentiment d'appartenance à une même nation. En plus de la pleine jouissance de leur liberté à faire leurs propres choix.

Un manquement doublé de menaces verbales qu'aurait proférées le ministre délégué chargé de la Protection sociale et de la Solidarité nationale, Jonathan Ndoutoume Ngome, d'in-

terférer sur le versement de l'aide sociale accordée par l'Etat à la FNAPHG.

« Des menaces vraisemblablement et lâchement mises en exécution », stigmatise Marc Ulrich Malekou-Malekou, directeur technique de la FNAPHG et consultant en droits de l'Homme. Lequel ajoute : « Une somme de pratiques discriminatoires qui torde, toute honte bue, le bras à l'accès aux lignes budgétaires votées par le législateur et inscrites dans la Loi de finances 2017, aux fins de financement, tant de la subvention annuelle accordée à notre fédération, qu'à l'organisation de la

Journée nationale des personnes handicapées. Ce n'est pas un don, mais un droit, un acquis.»

Suite à ce malaise, la Fédération demande au tribunal d'ordonner le versement, au bénéfice de la FNAPHG, d'une indemnité de 200 millions de francs. Les responsables de cette organisation font fort de rappeler que l'acte ainsi posé ouvre la voie à un cas de flagrant délit de violation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée et ratifiée par le Gabon. Et qui fait, notamment, obligation aux pouvoirs publics et aux

institutions de prendre en compte ces personnes dans tous les programmes. « Malgré les efforts déployés par la Fédération en vue de faire aboutir le décaissement de ces financements, le gouvernement gabonais a, contre toute attente, décidé, visiblement, d'évoluer à contre-courant des instruments internationaux de défense des droits de l'Homme », déplore-t-il.

Avant de conclure : « Plusieurs démarches ont été menées, notamment auprès du ministère de tutelle, nous sommes ouverts à toutes formes de tentatives de conciliation. »

Vols en série à Mouila

Massandé Ngonga avait un faible pour les cartes d'abonnement Canal

FN

Mouila/Gabon

LAVINY Massandé Ngonga, alias Junior, un Gabonais de 25 ans, se présentant comme maçon et résidant au quartier Moutoboko, dans le premier arrondissement de la commune de Mouila, a été appréhendé le 22 novembre dernier, par les éléments de la Police d'investigations judiciaires (Pij) de l'antenne de Mouila. L'arrestation de Massandé Ngonga fait suite à de nombreuses plaintes enregistrées par ces services des forces de l'ordre et visant le jeune délinquant présumé, pour de multiples vols avec effraction.

Une bonne dizaine d'habitations auraient ainsi été visitées par ce jeune compatriote. Le personnel judiciaire n'aurait pas été épargné par cette frénésie, puisque la dernière requête à l'encontre de Laviny Massandé, le 9 novembre dernier, a été initiée par la secrétaire en chef de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, signalant un vol avec effraction à son domicile. Objets dé-

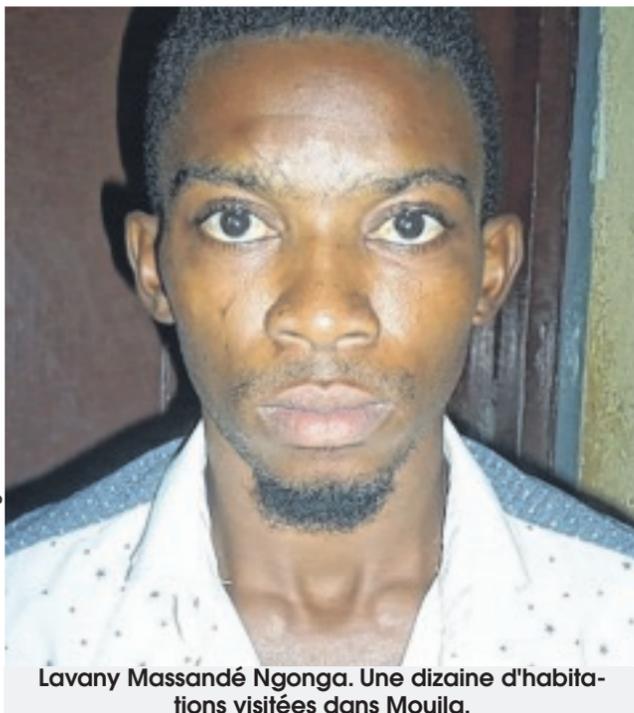


Photo : Felicien Ndongo

Laviny Massandé Ngonga. Une dizaine d'habitations visitées dans Mouila.

clarés comme dérobés: une carte d'abonnement Canal et une boîte de bijoux. Les cartes d'abonnement aux bouquets Canal semblaient d'ailleurs avoir la préférence du voleur présumé, puisque cette pièce était inventoriée par la plupart des plaignants. Parmi les autres biens enlevés ici et là, des appareils électroménagers, des téléphones portables et autres

sommes d'argent. Après une enquête rondement menée, les flics ont interpellé le présumé voleur sans trop de difficultés. Conduit au poste de police, Laviny a reconnu les faits qui lui étaient reprochés. Répondant aux agents quant au choix qu'il portait sur les cartes Canal, le mis en cause a eu cette réponse pour le moins cocasse :



Photo : Felicien Ndongo

Quelques effets dérobés après avoir été récupérés.

« lorsque je prends une carte en cours de validité, je l'introduis directement dans mon décodeur à la maison. Une fois que celle-ci arrive à expiration, j'en dérobe une autre. Histoire d'être câblé en permanence... » Toujours entendu sous procès-verbal, Massandé Ngonga a également révélé son mode opératoire, déclarant qu'il prend toujours soin, la journée, de vérifier que la demeure à visiter est vide de monde, avant de passer à l'action. Il se raconte que cet individu occupait un emploi de

manœuvre dans une entreprise agro-industrielle de la région, mais qu'il aurait démissionné parce qu'il trouvait son salaire insuffisant. Mais il serait aussi connu des services de sécurité, depuis 2014. Année au cours de laquelle il avait été condamné pour la première fois. Sa deuxième condamnation interviendra deux ans plus tard. Toujours pour des faits de même nature que ceux qui le conduisent aujourd'hui en prison. Laviny Massandé Ngonga, qui ne manque pas de suite

dans les idées, a fait aux autorités policières et judiciaires cette petite, mais non moins intrigante confession : « je suis envouté par les mauvais esprits, j'ai l'impression qu'une voix me pousse souvent à commettre ces actes. » Malheureusement, cette dernière pirouette n'aura, apparemment, pas convaincu le procureur de Mouila, qui l'a placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt locale, pour présomption de vol aggravé.